

# Rencontre experts comptables. Toulouse le 3 décembre 2009

*Marc MENVIELLE Administrateur des Finances Publiques*

**Présentation  
synthétique de la  
mission contrôle  
fiscal dans la**

**DGFIP**

# OBJECTIFS DGFIP

- Un objectif stratégique : promouvoir le civisme fiscal
- Deux leviers :
  - une administration de service ;
  - un contrôle fiscal efficace.
- Le contrôle fiscal poursuit 3 finalités :
  - Budgétaire (encaisser les impôts dus)
  - dissuasive (civisme)
  - répressive (sanction)

## Moyens et des résultats 2008

- Des moyens humains importants: environ 5000 vérificateurs.
- Résultats du contrôle sur place (CFE)
  - 52 000 opérations (vérification de comptabilité et ESFP)
  - pour 7,1 Mds € de droits
  - et 2,4 Mds € de pénalités (y compris I R)
  - 992 plaintes pour fraudes fiscales

# Une organisation structurelle à 3 niveaux

	<b>GESTION</b>	<b>CONTRÔLE</b>		<b>RECHERCHE</b>
<b>NATIONAL</b>	<b>DGE</b> (Direction des Grandes Entreprises)	<b>DVNI</b> Direction des Vérifications Nationales Internationales	<b>DNVSF</b> Direction Nationale des Vérifications des Situations Fiscales Personnelles	<b>DNEF</b> Direction Nationale des Enquêtes Fiscales
<b>INTERREGION</b>		<b>10 DIRCOFI</b> (Directions de Contrôle Fiscal)		
		<b>B I V</b> Brigades Interrégionales de Vérifications	<b>B E P</b> Brigades d'études et de programmation	
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>107 Directions des Services Fiscaux (DSF)</b>			
	<b>S I E</b> ( service des impôts des entreprises)	Inspections de contrôle et d'expertise (ICE)	Brigades Départementales de Vérifications	<b>B C R</b> Brigade de contrôle et de recherche
	<b>S I P</b> ( services des impôts des particuliers)			

## 3 niveaux: 3 objectifs différents et complémentaires

- 3 directions nationales complémentaires (DVNI, DNVSF, DNEF)
- 10 DIRCOFI : entreprises de taille intermédiaire
- 107 directions départementales : CF de proximité avec deux niveaux,
  - les brigades BVG (répressif et dossiers à enjeux ou complexité),
  - les Pôle de Contrôle e d'expertise(présence et couverture des petites entreprises

# Pourquoi décide-t-on de contrôler une entreprise?

- le contrôle fiscal d'une entreprise n'est **ni automatique ni arbitraire**.
- Les très grandes entreprises sont contrôlées à intervalles réguliers (complexité des opérations/enjeux financiers).
- Les PME : le choix de les vérifier va découler d'infos dont l'administration fiscale dispose ou va recueillir.
  - Analyse critique globale des déclarations déposées:
  - Recoupement et analyse informatiques des données fiscales et comptables.
- Les autres cas de programmation: informations obtenues (droit de communication) auprès de tiers spontanément ou sur demande (administrations publiques, fournisseurs...).

# Qui décide de contrôler une entreprise?

- La décision de contrôler sur place une entreprise appartient au Chef des services fiscaux.
- Environ 1,6 % des entreprises françaises vérifiées sur place chaque année
- Quelques exemples de clignotants
  - - Différences apparentes entre les éléments déclarés et les renseignements détenus par l'administration ;
  - - incohérences dans les données produites par le contribuable ;
  - - anomalies qui font apparaître l'entreprise très en-deçà des résultats probables ou possibles par rapport à des entreprises comparables;
  - - absence de déclaration.

# **Le contrôle fiscal en milieu informatique (art 103 L de F 90)**

- **Le droit de contrôle porte sur**

- les données **élémentaires**
- les traitements informatiques
- la documentation informatique

# Les modalités du contrôle en milieu informatique

- la DGI l'exerce dans l'entreprise
- l'entreprise exécute elle même
- l'entreprise confie une copie des fichiers utiles

# Contrôle en milieu informatique: quelques exemples simples de tests

- ruptures de séquence et doublons
- taux de TVA, récupération erronée de TVA
- cohérences des fichiers
- lignes de factures sans mouvement de stock
- factures non conformes à la réglementation
- analyses comparatives sur N exercices
- calcul de marges
- analyse des rotations de stock

# La ligne hiérarchique

- L'inspecteur
- Le chef de brigade
- Le Directeur divisionnaire
- Le Directeur départemental
- Le Chef des services fiscaux

# Les voies de recours

- - **le recours hiérarchique:** supérieur du vérificateur (nouvel examen);
- - **l'interlocuteur départemental.** Rôle de *médiation et de conciliation*.
- - **les commissions départementales (CDIDTCA/conciliation pour les DE).**
  - **CDIDTCA:** questions de fait (TVA, I S, bénéfiques professionnels I R); en pratique, ses avis sont souvent suivis par l'administration.
- - **le recours hiérarchique ultime:** administration centrale, voire Ministre, à n'importe quel stade de la procédure
- - **le médiateur de la République** saisi par le truchement d'un parlementaire, (après réclamations et démarches auprès des services administratifs).
- **le médiateur du MINEFI: (Hors CF)** réclamations individuelles concernant le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers. Il intervient lorsque les précédents recours sont épuisés ;

# Les nouvelles garanties du contribuable vérifié

- **Des garanties accrues depuis le 1er janvier 2008**
- Le contribuable bénéficie d'un délai de 60 jours pour répondre aux propositions de rectification.
- A l'issue de la vérification de comptabilité d'une petite entreprise, l'administration doit répondre aux observations de l'entreprise dans les 90 jours.
- Le silence de l'administration dans ce délai vaut acceptation tacite des observations présentées par le contribuable.

# Evolution: l'idée générale

- Sortir de la logique de méfiance
- « On ne marche pas sur la queue du tigre qui dort »
- 1 Sécuriser les entreprises
- 2 Discriminer les comportements: lutter contre la fraude
  - aider les usagers de bonne foi,
  - sanctionner les fraudeurs.



# Sécuriser les entreprises

# Rappel: Le rapport Fouquet: les mesures « phare » possibles


- 1 Lancer une refonte du CGI
- 2 Inscrire dans le préambule de la Constitution le principe de sécurité juridique / imposer la non-rétroactivité
- 3 Consultation ouverte préalable à la présentation du PLF.
- 4 Étendre opposabilité des prises de position formelles (réécriture L 80 A)
- 5 Organiser des échanges réguliers entre l'administration et les organisations prof
- 6 Inscrire dans le LPF le principe d'un compte-rendu du vérificateur
- 7 Répondre aux observations du contribuable dans un délai raisonnable.

# La sécurisation des entreprises

- La garantie fiscale
- La certification des brigades

# 1 La « garantie fiscale »

Une démarche  
d'amélioration de la  
relation avec le  
contribuable vérifié



# Le dispositif

- Innovant: renforcer la sécurité juridique de l'utilisateur
- Complète des mesures récemment adoptées par la DGFiP : contrôle sur demande, régularisation en cours de contrôle, accord préalable en matière de prix de transfert ...
- Différent du rescrit en cours de contrôle.
- Expérimental: déployé en 2009 dans une vingtaine de services de contrôle de la DGFiP

# Les modalités

- Au terme des opérations de contrôle sur place, un courrier adressé spontanément par le vérificateur au contribuable, l'informant des points analysés de manière approfondie se concluant sans rectification.
- **Une information valant prise de position formelle de l'administration au regard des situations de fait analysées.**
- **Une prise de position liant la DGFIP pour l'avenir, jusqu'à ce que celle-ci soit modifiée ou rapportée, ou la loi modifiée.**

# Qui peut en bénéficier?

- Une mesure applicable en cas de **vérification de comptabilité**, quelle que soit la taille de l'entreprise.
- Pour les contribuables souscrivant aux principes du civisme fiscal (déclarations déposées, comptabilité conforme et sincère, bonne foi).
- Uniquement lorsque le vérificateur aura mené des investigations suffisamment approfondies:
  - *L'administration est maîtresse de l'octroi de la « garantie fiscale ».*
  - *Dans le doute la « garantie fiscale» n'est pas octroyée.*

## Le champ de la garantie fiscale: Une prise de position:

- non contraignante: sur quelques points (1 ou 2) ayant fait l'objet d'investigations approfondies (appréciation du vérificateur).
- propre à l'activité de l'entreprise: *faits constatés*
- susceptible de porter sur l'un quelconque des impôts visés par l'avis de vérification de comptabilité
- sur des thématiques sécurisant l'entreprise pour l'avenir
  - ( *ex : modalités de comptabilisation d'un amortissement ou d'une provision, application du taux réduit de TVA, éligibilité à un régime de faveur ...*)
  - *Les thématiques ponctuelles ou sans portée pour l'avenir ne donnent pas lieu en principe à « garantie fiscale » ( ex : caractère déductible d'une charge).*

## La portée de la « garantie fiscale »

- Une mesure qui sécurise le contribuable pour l'avenir
  - ✉ *une fois la garantie accordée sur un point particulier, impossibilité de procéder à un rehaussement fondé sur une interprétation différente de celle formalisée par la prise de position.*
- Une garantie qui n'est toutefois pas absolue et définitive
  - ✉ *perte automatique de toute valeur de la prise de position en cas de modification de la situation de fait ayant fait l'objet de l'appréciation.*

## 2: la certification des brigades: principe

- Depuis septembre 2009, 9 brigades sont certifiées par une société privée de certification (SGS) .
- Elle atteste du respect de 15 engagements.
- Objectif de ces engagements: concilier contrôle fiscal et qualité de la relation avec les usagers.
- La certification des brigades s'inscrit dans une démarche pérenne d'amélioration des relations avec les contribuables vérifiés,
  - renforcée ces dernières années par les « trente mesures » et la nouvelle charte du contribuable.
  - 4 enquêtes d'opinion: bonne perception des contrôles par les contribuables vérifiés : plus de 80% estiment que le dialogue est très satisfaisant à tous les stades de la vérification.

## Les 15 engagements portent sur 5 thèmes

- **La professionnalisation.**
- **La compréhension et pédagogie.**
- **Le dialogue**
- **Les délais d'intervention**
- **La démarche Qualité**



# **Lutter contre la fraude fiscale**

## **La poursuite de la fraude: modalités**

- **le délit de « flagrance »**
- **Les paradis fiscaux**
- **La cellule de régularisation**
- **Le plan « banlieues »**

# Flagrance fiscale Art L 16 D du LPF

**Le déclenchement d'une procédure de flagrance est subordonnée à la réunion des quatre conditions :**

**1 Contribuable ayant une activité professionnelle: (obligations déclaratives)**

**2 Période en cours (l'obligation déclarative n'est pas échue):**

**3 Faits constitutifs de la flagrance fiscale: quatre cas**

- l'exercice d'une activité occulte :
- la délivrance de factures sans livraison ou sans prestation de services.
- réalisation d'opérations sans factures ou utilisation d'un logiciel comptable permissif.
- Les contribuables qui ont recours au travail dissimulé.

**4 Circonstances susceptibles de menacer le recouvrement :**

## Flagrance fiscale Art L 16 D du LPF

- **Effets de la flagrance fiscale**
- réalisation immédiate de saisies conservatoires.
- Application d'une amende proportionnelle au chiffre d'affaires (de 5 000 € à 20 000 €).

# Evolutions: PLFR 2009

- Paradis fiscaux: coopération/listes blanches/listes noires.
- Cellule de régularisation.
- Durcissement de l'arsenal juridique à l'égard des dossiers localisés dans les paradis fiscaux.
- EVAFISC.
- Le Plan « banlieues »: collaboration entre les administrations qui participent à la lutte contre la fraude et contre la délinquance.
- Dispositif de taxation des éléments de train de vie.



***Merci de votre attention***

# Certification des brigades

## Annexe 1: les 15 engagements

- **Professionnalisation:**

- 1 **Formation des vérificateurs et mise à jour de leur connaissance.**
- 2 Le vérificateur assure une veille réglementaire sur les évolutions jurisprudentielles et législatives.

- **Compréhension et pédagogie:**

- 3 **Aménagement des dates et modalités du contrôle en fonction des contraintes professionnelles.**
- 4 Première intervention sur place: calendrier prévisionnel des interventions contradictoire.
- 5 Informations facilitant le déroulement du contrôle, dès le début de la vérification.
- 6 Au-delà de 4 interventions sur place, information au moins 5 jours à l'avance de la réunion de synthèse.

# Certification des brigades

## Annexe 2: les 15 engagements

- **Dialogue**

7. Possibilité de lister les principaux thèmes à évoquer lors d'une prochaine intervention.
8. Point d'étape au-delà de 4 interventions sur place ou sur demande.
9. Facilitation du dialogue en dehors des rendez-vous avec le vérificateur.

- **Délais d'intervention**

10. Transmission des conclusions du contrôle fiscal dans les 30 jours suivant la dernière intervention.
11. Réponse dans les 30 jours aux observations suite à la proposition de rectification.
12. Possibilité de solliciter un entretien avec le supérieur hiérarchique du vérificateur.

- **Démarche Qualité**

13. Une enquête de satisfaction annuelle sur le respect de nos engagements de certification.
14. Réponse à toutes les remarques, portant sur le respect des engagements certifiés, sous 30 jours.
15. Le respect des engagements du référentiel de certification fait l'objet d'un suivi particulier.

## Annexe 3: organisation de la recherche

- ◆ **Au niveau national : la DNEF :**
  - ◆ Les BNI : détection des mécanismes frauduleux ( propositions de contrôles et production documentaire) ;
  - ◆ Les BII : procédure de visite et de saisie (art L. 16 B du LPF);
  - ◆ Les BIR : contrôles dans les secteurs économiques à risques (TVA intra-communautaire et carrousels TVA);
- ◆ **Au niveau départemental : les BCR**
  - ◆ recherche de renseignements (programmation du contrôle, lutte contre les activités clandestines et les montages frauduleux).